



RECU EN PREFECTURE

Le 01 octobre 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20200914-D00613510-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 septembre 2020

**Le Conseil Municipal, convoqué le 07 septembre 2020, s'est réuni à la
Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)**

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Jean-Marc FAIVRE, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : M. Thierry PETAMENT

Absents : Mme Julie BOUCON, Mme Lorine GAGLILOLO

Procurations de vote : Mme Julie BOUCON donne pouvoir à Mme Laurence MULOT

OBJET : Création des commissions thématiques

Délibération n° 2020/006135

Création des Commissions thématiques

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises.

1. Organisation

Les règles d'organisation et de fonctionnement proposées ci-dessous seront rappelées dans le Règlement Intérieur qui sera soumis pour adoption au Conseil Municipal au cours d'une séance ultérieure.

Les Conseillers Municipaux se répartissent au sein des commissions pour la durée du mandat.

Les séances des commissions ne sont pas publiques. Néanmoins, toute personne ayant compétence dans les dossiers traités par la commission peut y assister et y être entendue, sur proposition du président de la commission, mais seuls les Conseillers Municipaux membres de la commission siègent et votent.

Les commissions thématiques se réunissent pour l'étude des dossiers soumis à délibération du Conseil Municipal dans le secteur intéressant leur compétence.

Les discussions et les rapports des commissions ne peuvent remplacer une délibération. Leur avis constituent des actes consultatifs qui ne peuvent en aucune manière engager la collectivité, ni statuer sur certaines affaires.

Les rapports soumis au Conseil doivent, sauf exception, être examinés préalablement par les commissions.

Les commissions émettent leur avis à la majorité des membres présents sans qu'aucun quorum ne soit exigé.

La convocation et les éléments préparatoires sont adressés 5 jours francs avant la tenue de la réunion, aux commissaires par voie dématérialisée.

2. Création des commissions thématiques

Il est proposé la création des commissions suivantes :

- commission n°01 : « Finances, ressources humaines, attractivité, coopération »
- commission n°02 : « Territoires, résilience, transition écologique »
- commission n°03 : « Coordination éducative, culture et sports »
- commission n°04 : « Solidarités, santé, sécurité, citoyenneté, démocratie participative »

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- prend connaissance des règles d'organisation et de fonctionnement des commissions thématiques qui seront précisées dans le Règlement Intérieur du Conseil Municipal,
- se prononce favorablement sur la création des commissions thématiques et sur leur champ de compétence.

Pour extrait conforme,
La Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Anne Vignot', written over a circular official stamp. The stamp contains the coat of arms of the municipality and the text 'MUNICIPALITE DE VIGNOT' and 'VITI V. NAM'.

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0